Présentation du professeur

Après le début de mon cursus universitaire à l'IUT de Rodez j'ai intégré l'INP ENSEEIHT en alternance où j'ai obtenu en 2023 mon diplôme d'ingénieur en Sciences du Numérique.

Contacts

Adresse Mail: adrien2.caubel@ut-capitole.fr

Je suis disponible pour répondre à toutes vos interrogations, que ce soit en classe, par email, ou tout autre moyen. N'ayez aucune réserve, je suis là spécialement pour vous et vos questions sont toujours les bienvenues.

Description du cours

L'ensemble des cours ainsi que des ressources complémentaires sont disponibles à https://iut.adriencaubel.fr

Conformément à la description du Programme national, nous étudierons :

- Contrôle de gestion et gestion des coûts (coûts complets et autres méthodes, choix et mise en œuvre des indicateurs de performance, choix d'investissement et de financement, gestion budgétaire)
- Approfondissement de la gestion de projet informatique (autres méthodologies agiles, gestion de la qualité, management de projet numérique et innovant)
- Urbanisation et optimisation des systèmes d'information décisionnels (sécurité, interopérabilité, alignement stratégique, audit et reporting) et approfondissement des processus
- Pratique d'intégration de logiciels (utilisation de progiciels entreprise, multimédia... -, paramétrage et configuration de progiciels)

Modalités d'évaluations

Évaluation 1:

- Présentation écrite des processus mis en place dans votre entreprise sur la gestion de projet.
- Le **jeudi 10 octobre 2023 à 12h** par mail, sur moodle ou en version papier
- Compte pour 50%

Évaluation 2:

- Évaluation classique de connaissances sous la forme de questions à réponses ouvertes
- Le mercredi 6 décembre
- Compte pour 50%

Gestion des absences

Sous statut d'apprenti vous avez l'obligation d'être présent à tous les cours dispensés dans le cadre de la formation BUT3 Informatique. Les absences seront donc signalées au secrétariat.

Pour rappel, une absence pour raison médicale est uniquement justifiable par un arrêt de travail. Un certificat médical n'est pas suffisant.

Article 6 : Présence

« L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Toute absence doit être justifiée dans les 48 heures qui suivent la déclaration d'absence, par le dépôt d'un justificatif (certificat, attestation, convocation) auprès du secrétariat du Département. Les absences prévisibles doivent être déclarées par écrit, téléphone ou courrier électronique, dès connaissance de celles-ci, auprès du secrétariat du Département.

Le contrôle de l'assiduité est placé sous la responsabilité de chaque enseignant. Chaque Chef de Département tient à disposition des commissions et des jurys, un relevé précis des absences des apprenants. ».